

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

Séance du : **ONZE JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX (11 juillet 2022)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le onze juillet deux mille vingt-deux à 18h30, à la Verchère, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne (arrivée à 19h07), JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, RACINNE Christiane, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, VOISIN Laurent.

**Modification du
tableau des effectifs**

Etaient excusés : BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à Florian DUVERNAY, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, PIZZONE Mylène est excusée et donne pouvoir à Patrick BUHOT et RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à Christine ROBIN.

Absent : GARLET Teddy

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
23

Le Conseil a été
convoqué le :
4 juillet 2022

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **12 juillet 2022**

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

Afin de permettre à la commune, d'une part, d'accompagner l'évolution de ses compétences et de disposer des ressources permettant leur mise en œuvre, et d'autre part, de tenir compte des mobilités des agents, la ville doit actualiser et adapter son tableau des effectifs.

Suite à la reprise du centre de loisirs par la ville et le souhait de la municipalité de construire une équipe pluridisciplinaire, permettant d'avoir les mêmes agents sur du temps périscolaire et sur des temps d'accueil de loisirs, les emplois du temps de certains postes occupés actuellement par des agents contractuels ont été réétudiés. En effet, après presque une année d'exercice, permettant de constater ou d'anticiper les besoins en termes d'encadrement pour le centre de loisirs et après avoir fait le choix de porter la capacité d'accueil du centre à 60 enfants les mercredis et 50 durant les semaines d'été, il convient de modifier certains postes pour répondre à ces besoins.

Aussi, le conseil municipal est invité à procéder à l'actualisation et à l'adaptation du tableau des effectifs permanents par les suppressions, créations et modifications des grades suivants :

I/ Création de grades suite aux réorganisations dans le service Enfance et pour les besoins de l'accueil de loisirs

A compter du 1^{er} août 2022 :

- Un grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à 30h (pour la cantine, la garderie et le centre de loisirs)
- Un grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à 22h (pour la cantine et le centre de loisirs)
- Un grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à 18h (pour la cantine et le centre de loisirs)

2/ Suppression de grades liée à la réorganisation ci-dessus

A compter du 1^{er} août 2022 :

- Un grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à 10h

Le conseil doit se prononcer sur ces propositions de créations et de suppressions de grades au tableau des effectifs.

3/ Modification de grade liée à l'augmentation pérenne des heures pour les musiques actuelles à l'école de musique

A compter du 1^{er} août 2022 :

- Un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à 5h, transformé en assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 7h

Le conseil doit se prononcer sur ces propositions de créations, de suppressions et de modifications de grades au tableau des effectifs.

DELIBERATION

VU le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération du 9 mai 2022 modifiant le tableau des effectifs

VU l'avis favorable du comité technique du 29 juin 2022,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 juillet 2022,

Le rapporteur entendu,

Après intervention de P. LOPEZ,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la création, la suppression et la transformation de grades au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

APPROUVE conformément à l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, que les emplois permanents figurant dans la délibération sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels sous réserve qu'aucun agent titulaire n'ait pu être recruté. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade sur lequel ils sont recrutés. Les agents devront justifier d'une formation correspondante au poste occupé et avoir une expérience professionnelle avérée. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

